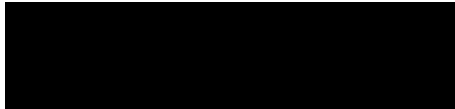


Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 mars 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.502




Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 6 février dernier, visant à obtenir une copie de tous les documents accessibles et matériaux de formation (vidéo guide, notes, capsules, etc.) donnés aux intervenants de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) concernant le concept d'aliénation parentale et/ou de violence conjugale et leurs applications dans le cadre de leurs fonctions incluant, entre autres, une formation de 90 minutes annoncée en mars 2023 suite au rapport de la commission Laurent.

Vous trouverez ci-joint un document répondant au libellé de votre demande. De plus, un autre document recensé sera accessible en ligne prochainement lorsqu'il aura été validé. Il sera publié à l'adresse ci-dessous dans un délai n'excédant pas six mois conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels :

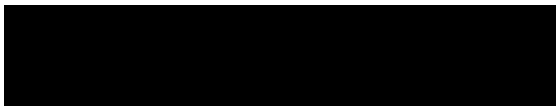
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/jeunes-en-difficulte-et-protection-de-la-jeunesse>

Par ailleurs, un document répertorié dans le cadre du traitement de votre requête ne peut vous être communiqué puisqu'elle contient en substance, des avis et des recommandations faits depuis moins de dix ans ainsi que des renseignements techniques appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux qui ne peuvent être divulgués conformément aux articles 14, 22 et 37 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer,  l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2